



PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Vanessa PETETIN

Tél. : 03.80.29.44.75

Mél : ddt-bsr@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 29 septembre 2026

Arrêté n° 1586

portant réglementation temporaire de la circulation pour les travaux
d'entretien des réseaux d'évacuation d'eau pluviale et nettoyage des ouvrages d'art (OA), sur la
M274 entraînant des fermetures d'axes par tronçons entre les PR13+050 et 18+262 sur les
communes de Longvic, Dijon, Ruffey-lès-Echirey, Ahuy, Fontaine-lès-Dijon, Daix, Talant,
Plombières-lès-Dijon et Saint-Apollinaire

La préfète de la Côte-d'Or

VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la loi n°2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret en Conseil d'Etat du 6 février 1980 déclarant d'utilité publique la construction de la Rcade Est de Dijon et lui conférant le statut de route express,
VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes classées à grande circulation,
VU le décret n°2022-459 du 30 mars 2022 fixant la liste des voies non concédées du domaine public routier national qui peut transférer aux départements et métropoles ou mises à disposition des régions dans les conditions prévues aux articles 38 et 40 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022,
VU le décret du 8 avril 2026 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or - Mme DEMARET Violaine,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant les dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU l'arrêté préfectoral n°21-2023-05-02-00002 du 2 mai 2023 relatif au transfert à la Métropole de Dijon de sections de routes et d'autoroutes classées dans le domaine public routier national,
VU l'arrêté préfectoral n°776 / SG du 27 avril 2026 donnant délégation de signature à Madame Manuelle DUPUY, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or,
VU la note annuelle de la direction générale des infrastructures de transport et des mobilités (DGITM) définissant le calendrier des jours hors chantiers retenus pour l'année 2026 sur le réseau routier national,
VU la demande présentée par la Métropole de Dijon CEI de Dijon le 1er septembre 2026,
VU l'avis favorable des forces de sécurité intérieure en date du 28 août 2026,
CONSIDERANT que pendant les travaux d'entretien des réseaux d'évacuation d'eau pluviale et nettoyage des ouvrages d'art (OA), il y a lieu de préciser les conditions de circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,
CONSIDERANT que la section concernée par les travaux est située hors-agglomération,

A R R Ê T E

Article 1

Les travaux concernent la M274, entre les PR13+050 et 18+262. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent la nuit, de 21 h 00 à 6 h 00 du 5 octobre 2026 au 9 octobre 2026.

Article 2

Pendant l'exécution des travaux ci-dessus désignés sur la M274 la circulation s'effectue dans les conditions suivantes :

Phase 1 à compter du 05 octobre 2026 jusqu'au 09 octobre 2026:

Coupure d'axe :

La M274 est fermée à la circulation de l'échangeur 34 à l'échangeur 37.

Fermeture de bretelles d'entrée :

La bretelle d'entrée suivante est fermée à la circulation :

- Bretelle N°1 de l'échangeur N°34

Fermeture de bretelles sur échangeurs intermédiaires :

Les bretelles suivantes sont fermées à la circulation :

- Bretelle N°2 de l'échangeur N°37
- Bretelle N°2 de l'échangeur N°36
- Bretelle N°1 de l'échangeur N°35

Restriction de circulation :

La voie rapide et lente de la M274 seront interdites à la circulation 500 m en amont de la bretelle de sortie obligatoire..

Des déviations seront mises en place à l'attention des usagers :

- **En direction de Lyon, depuis l'échangeur n°34 Plombières (PR18+262):**
 - M905,
 - Bd de l'Ouest,
 - Bd de Chèvre Morte,
 - Bd des Clomiers,
 - Bd François Pompon,
 - Bd des Aiguilottes,
 - Bd des Allobroges,
 - Bd Maréchal Gallieni,
 - Bd Pascal,
 - Place St Exupéry,
 - Bd Joffre,
 - M974 (av de Langres),
 - retour sur M274 via l'échangeur n°38 Pompidou (PR12+070).
- **En direction de Lyon, depuis l'échangeur n°35 Talant (PR16+400):**
 - M971 (Bd de Troyes),
 - Bd François Pompon,
 - Bd des Aiguilottes,
 - Bd des Allobroges,
 - Bd Maréchal Gallieni,
 - Bd Pascal,
 - Place Saint-Exupéry,
 - Bd Joffre,
 - M974 (av de Langres),
 - retour sur M274 via l'échangeur n°38 Pompidou (PR12+070).

- **En direction de Paris, depuis l'échangeur n°37 Ahuy (PR13+050):**
 - M274,
 - échangeur n°38 Pompidou bretelle n°3,
 - M974 (av de Langres/ av du Drapeau),
 - Bd Maréchal Gallieni,
 - Bd des Allobroges,
 - Bd des Aiguilottes,
 - Bd François Pompon,
 - Bd des Clomiers,
 - Bd de Chèvre Morte,
 - Bd de l'Ouest,
 - M905,
 - retour sur M274 via l'échangeur n°34 Plombières (PR18+262).
- **En direction de Paris, depuis l'échangeur n°35 Talant (PR16+400):**
 - M971 (Bd de Troyes),
 - Bd des Clomiers,
 - Bd de Chèvre Morte,
 - Bd de l'Ouest,
 - M905,
 - retour sur M274 via l'échangeur n°34 Plombières (PR18+262).

Article 3

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier peuvent nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

Article 4

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des services de police, des services de secours ou des agents du CEI de Dijon Métropole, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Article 5

Le passage des convois exceptionnels est interdit sur l'itinéraire de déviation.

Article 6

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8è partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et maintenue par le CEI de Dijon.

Article 7

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 8

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée doit être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 9

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11

La Directrice de Cabinet de la préfète de la Côte-d'Or,
Le Président de Dijon métropole,
Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, .

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- au Commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du Groupement de Gendarmerie de la Côte-d'Or,
- au Service Départemental Incendie et Secours de la Côte-d'Or
- à la Direction du Service d'Aide Médical d'Urgence de Dijon,
- à la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire, service des Transports Exceptionnels,
- au Directeur de la Direction Cadre de Vie Espace Public de Dijon métropole,
- au Chef du CEI de Dijon Métropole,
- aux communes de Longvic, Dijon, Ruffey-lès-Echirey, Saint-Apollinaire, Ahuy, Fontaine-lès-Dijon, Daix, Talant, Plombières-lès-Dijon.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La directrice départementale des territoires



Manuelle DUPUY